

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

■ ■ ■ Une profession réglementée avec un cadre juridique...

■ ■ ■ ...par un professionnel diplômé...

■ ■ ■ ...dans l'intérêt de la personne.

Pour les personnes qui ont besoin d'un accompagnement judiciaire dans leur vie quotidienne en raison de difficultés à exprimer leur volonté.

L'Udaf du Val d'Oise accompagne les personnes sous protection dans l'instauration d'une mesure de protection décidée par le juge des contentieux de la protection.

Pour qui ?

Pour toute personne qui présente une altération de ses facultés (physiques ou mentales). Le juge des contentieux de la protection détermine ainsi le type de mesure de protection à instaurer, la durée et qui en sera en charge.

Celle-ci est confiée en priorité à la famille, en accord avec la personne protégée, ou à un mandataire judiciaire.

Les mesures

On distinguera :

↳ **L'habilitation familiale** : confiée uniquement aux familles.

↳ **La sauvegarde de justice** : mesure de protection temporaire qui permet à la personne d'être représentée dans des situations particulières indiquées dans le jugement.

↳ **La curatelle, simple ou renforcée** : permet de répondre aux difficultés éprouvées par une personne protégée dans la gestion et l'utilisation normale de ses revenus et plus largement de son patrimoine. Elle permet de le conseiller dans l'exercice de ses droits. Lorsqu'elle est renforcée, le curateur effectue la perception des revenus et le règlement des dépenses.

↳ **La tutelle** : elle est décidée quand la personne est incapable d'accomplir elle-même des actes de la vie civile. Elle est donc représentée de manière continue par le tuteur en charge de sa protection.

 : 01 30 75 05 39

 : service-mp@udaf95.fr

www.udaf95.fr



L'Udaf propose d'autres services qui peuvent vous intéresser :

- **Médiation Familiale**
- **Point Accueil Ecoute Jeunes**
- **Consultation Conjugale et Familiale**
- **Consultations psychologiques**

Mais également

- **Point Conseil Budget**
- **Informations et Soutien aux Tutrices et Tuteurs Familiaux**
- **Point Info Famille**
- **Site Internet ressources**

Accompagnement

La mesure de protection, confiée par le juge des contentieux et de la protection à l'Udaf 95, est assurée par un(e) délégué(e) mandataire à la protection des majeurs, professionnel diplômé.

Celui-ci intervient dans les actes de la personne protégée selon la nature de la mesure définie sur le jugement.

Il assure la protection de ses biens mobiliers et immobiliers exerçant les mesures de manière individualisée dans le respect à faire valoir ses droits, percevoir les ressources et les affecter à son entretien. Il rend des comptes réguliers aux magistrats.

Ces missions d'assistance et de représentation nécessitent une collaboration avec les différents acteurs du réseau.